



Appel à candidatures pour une résidence-mission d'Education Artistique et culturelle d'un(e) conteur(euse), poète (esse), musicien(ne)

*

Pays de Grasse (Alpes Maritimes)

Dans la double volonté de soutenir la création contemporaine et de favoriser la transmission d'une pratique artistique au jeune public, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la DRAC en partenariat avec les communes du Mas et de Saint-Vallier-de-Thiery, souhaitent proposer une résidence mission à un conteur, un poète ou un musicien.

La mission de la résidence consiste à créer une curiosité et une mobilisation de la population et particulièrement du public jeune autour de la présence d'un artiste sur ce territoire, par la mise en place d'actions de sensibilisation et d'approfondissement autour de la création littéraire, orale et/ou musicale. Il sera créateur de lien et proposera des moments d'échange autour de sa propre pratique et du regard posé par les jeunes sur le conte, le récit, la poésie et/ou la musique. Cette mission s'appuiera sur un partenariat étroit avec les ressources du territoire selon le domaine abordé (médiathèques, musées, théâtre entre autres).

Le projet retenu se déclinera en différentes propositions en direction des jeunes dans le cadre scolaire et extrascolaire ainsi qu'en direction de la population adulte: ateliers, temps partagés de création, moments d'échanges, de monstration, etc.

Ce projet de résidence d'artiste intègre un projet plus vaste d'ouverture culturelle des jeunes et des élèves des établissements scolaires du Moyen et du Haut Pays grassois. Nous souhaitons « dynamiser l'appétit culturel » des enfants et adolescents en multipliant les projets d'éducation artistique et culturelle en zones rurale et de montagne. La résidence-mission s'intégrera pleinement à ce dispositif en faisant entrer l'artiste dans les écoles et accueils

de loisirs alentours.

L'artiste devra consacrer 15h par semaine à des interventions en présence des publics ; des temps de concertation avec les enseignants et les animateurs lui permettront de relier sa démarche dans le cadre des projets des établissements scolaires et des centres de loisirs, et de préparer les interventions.

L'artiste sera libre de choisir les médias utilisés, les démarches artistiques, des thématiques, ainsi que le fil conducteur de sa présence sur le territoire. Il apportera avec lui des œuvres de sa production, ouvrages édités, partitions,... afin d'échanger sur sa propre création, ainsi que le matériel nécessaire à son travail éventuel de création, possible mais non obligatoire.

Les interventions et les travaux réalisés par les jeunes, les élèves et la population seront présentés à Thorenc lors de la manifestation de mi-juillet « Thorenc d'art ». En fonction du domaine artistique l'artiste exposera des pièces de sa propre création, qu'il aura apportées ou produites pendant la résidence, ou interprètera son œuvre sous forme de spectacle. Cet événement en fin de résidence sera l'occasion pour l'ensemble des acteurs d'apprécier l'impact de la résidence et de rassembler les populations du territoire autour des réalisations des jeunes, du conteur, poète ou musicien en résidence et des autres artistes participants à cet évènement.

De plus, cette résidence offre à l'artiste invité l'occasion de mener à bien un projet de création, production susceptible d'être portée aussi bien à l'oral dans le cadre de représentations, qu'à l'écrit dans un quotidien régional ou sous forme d'une édition ultérieure dont les modalités restent à préciser.

Période

D'une durée de 12 semaines non consécutives, la résidence aura lieu dans une période définie d'octobre 2016 à juillet 2017 :

Du 3 octobre au 13 novembre 2016 (6 sem.)

Du 27 février au 2 avril 2017 (5 sem.)

Du 10 au 16 juillet 2017 (1 sem.)

L'artiste sera logé dans un appartement meublé de la commune du Mas en première période et de Saint-Vallier-de-Thieu ensuite.

Rappel prévisionnel vacances scolaires 2016/2017 – Zone B :

Toussaint : du 19/10 soir au 3/11 matin

Noël : du 16/12 soir au 3/01 matin

Hiver : du 10/02 soir au 27/02 matin

Printemps : du 7/04 soir au 24/04 matin

Financement

Un budget de 10 000 € TTC sera versé par la CAPG destiné à l'artiste pour la

réalisation du projet de résidence.

Convention

La CAPG établit et signe avec l'artiste ou son représentant une convention précisant les différents aspects de la résidence. L'artiste signera des contrats avec les communes qui assureront son hébergement.

Enjeux et objectifs

- Permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes d'appréhender la création contemporaine dans le conte, la poésie, le récit ou la musique en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte ;
- Développer la sensibilité et l'esprit critique de ces enfants et de ces jeunes par le biais de la pratique artistique, de la discussion, d'échanges et de lectures d'œuvres ;
- participer à la mise en place d'un parcours d'éducation artistique mutualisant l'offre des structures culturelles de la communauté d'agglomération, celles des villes et les projets des établissements scolaires ;
- Réduire les inégalités en matière d'accès à la culture en rapprochant les jeunes et les populations de l'offre culturelle de leur territoire et en favorisant les pratiques culturelles;

Déroulement

En amont de la période de résidence, 1 réunion avec la CAPG, la DRAC et l'éducation nationale. Les conditions de diffusion des œuvres de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et contractualisées avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. La signature d'une convention spécifiant les engagements respectifs entre le Pays de Grasse et l'artiste accueilli est signée.

Au cours de la première semaine de résidence, l'artiste-résident découvre le territoire et rencontre les différentes équipes pédagogiques de l'Education Nationale et/ou équipes éducatives des accueils de loisirs qui le souhaitent. Il peut s'agir également de professionnels de l'action sociale, de la culture, des collectivités ayant aussi une action en direction de l'enfance et de la jeunesse. Ceci afin de permettre à ces équipes d'appréhender au mieux la démarche artistique de l'artiste-résident.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être très collectives, en croisant différents types de professionnels (enseignants, animateurs de centres de loisirs, responsables d'associations, par exemple). Ces professionnels sont également invités à évoquer avec l'artiste la manière dont ils aimeraient faire percevoir sa présence, ainsi que celle de son œuvre, aux enfants et aux jeunes, dont ils ont la responsabilité. Il s'agit alors d'évoquer de simples pistes de

réflexion.

Au cours du reste du séjour, se construisent entre l'artiste-résident et les différentes équipes de professionnels désireuses de s'impliquer, toutes sortes d'actions à mener en direction des enfants et des jeunes. Il s'agit de gestes artistiques qui se conçoivent le plus souvent possible en prenant l'établissement scolaire, le regroupement d'établissements scolaires, la structure de loisirs ou à vocation sociale pour unité de référence, et non la seule classe ou le micro-groupe.

Un moment particulier de restitution de sa création destiné au grand public devra être prévu pendant la résidence.

Pilotage de la résidence-mission

La Direction des Affaires culturelles du Pays de Grasse en relation étroite avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA assure la coordination générale du projet.

Conditions financières et moyens mis à disposition

L'artiste sélectionné(e) bénéficie d'une allocation de résidence de 10 000 euros TTC pour sa création, ses interventions et ateliers pédagogiques sur le territoire pendant les 12 semaines d'intervention.

Il ou elle est appelé(e) à résider, de manière effective, sur le territoire concerné pendant sa mission. Pour cela, deux lieux d'hébergement sont mis à sa disposition sur les communes du Mas et de Saint-Vallier-de-Thiey.

L'artiste retenu doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel, ses frais de déplacement sur le territoire en lien avec les actions culturelles menées dans le cadre du projet de résidence étant pris en charge par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (transports en commun et/ou carburant) ainsi que 4 allers-retours entre son domicile personnel en Europe et le lieu de résidence en France. En revanche, les repas seront à sa charge.

L'artiste résident prendra à sa charge le matériel destiné à sa propre création, par contre le matériel nécessaire aux ateliers sera assumé par les établissements scolaires, collectivités, centres de loisirs.

Candidature

Peut faire acte de candidature tout conteur, poète ou musicien professionnel francophone résidant en Europe.

L'artiste candidat(e) doit avoir à son actif une production conséquente, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action de médiation que représente la résidence.

L'artiste doit maîtriser l'usage oral et écrit de la langue française. Il doit avoir le

permis de conduire, en cours de validité, et disposer d'un véhicule personnel.

Composition du dossier de candidature

Pièces à fournir

- un Curriculum Vitae,
- une note d'intention décrivant la démarche globale envisagée dans le cadre de cette résidence,
- un dossier artistique présentant un ensemble d'œuvres représentatives de la démarche artistique,
- un relevé d'identité bancaire ou postal.
- une fiche de renseignement comportant les éléments suivants :

Nom :

Prénoms :

Pseudonyme :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

N° de sécurité sociale :

N° SIRET :

Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est à transmettre par courrier à l'attention de :

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Direction des affaires culturelles et du développement touristique

57, avenue Pierre Sépard

B.P. 91015

06131 GRASSE

et par courrier électronique aux adresses suivantes :

culture@paysdegrasse.fr

Règlement de la résidence

Jury de sélection

Le résident est choisi par un jury de sélection qui rend son choix définitif après examen des dossiers de candidature.

Le jury est composé comme suit :

- le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ou son représentant,
- Les Maires des communes de Saint-Vallier de Thiey et du Mas ou leurs représentants ;
- la Conseillère Education Artistique et Culturelle de la DRAC PACA,

- la Directrice des Affaires culturelles de la Communauté d'agglomération
- un Représentant de l'Éducation Nationale,
- Le Directeur du service jeunesse de la Communauté d'agglomération,
- des bibliothécaires du territoire,

Critères d'examen des dossiers

Les dossiers de candidatures seront examinés par le jury de sélection à l'aune des éléments suivants :

- Qualité de l'œuvre antérieure du candidat ;
- Intérêt du projet artistique et culturel, capacité supposée de l'artiste à le mener à bien ;
- Motivations de l'auteur pour le projet qu'il propose ;

Conditions d'éligibilité

La résidence concerne des artistes francophones professionnels.

Cadre Juridique

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, porteur du projet de résidence, et de l'artiste accueilli est signée avant le début de la résidence.

La date limite de dépôt des dossiers, version papier (un exemplaires) et version numérique, est le 3 juin 2016.